



*Province de Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe*

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du 15 septembre 2025

Présents :

Bénédict Poll, Bourgmestre - Présidente.

Nicolas Dujardin, Dominique Janssens, Emmanuel Coghe, Muriel Donnay, Eric Delannoy, Échevins.

Geneviève de Wergifosse, Présidente du CPAS.

Michaël Carpin, Joséphine Ntinu Matondo, Michel Charlier, Brigitte Mathieu, Amal Sadallah, Michel Scheys, Céline Mabile, Sarah Lesseigne, Hubert Chapelain, Christine Michel, Pascal Clerinx, Conseillers.

Dominique Francq, Directrice générale.

Excusés :

Sophie Péciaux, Anne-Marie Delfosse, Etienne Darquenne, Conseillers.

OBJET : Règlement taxe relatif aux additionnels sur l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170, par. 4 de la Constitution en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des Communes ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 portant des dispositions diverses, notamment relatives à l'Impôt sur les revenus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et L1133-2, L3321-1 à 12 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 1er juin 2017 relatif à la fin de l'exemption systématique pour les intercommunales de toute taxe communale ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets 2025 ;

Considérant le dossier administratif préalable à l'élaboration des règlements fiscaux ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 8 août 2025 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 8 août 2025 et joint en annexe.

Décide, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, au profit de la Commune, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 8 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour l'exercice d'imposition.

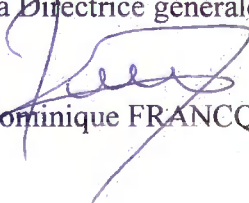
Article 3

L'établissement et la perception de la taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.

Article 4

La présente délibération sera transmise, dans les quinze jours de son adoption, au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

La Directrice générale,
(s) Dominique FRANCO

La Directrice générale,

Dominique FRANCO

Par le Conseil,

Pour extrait conforme,
17 septembre 2025

La Présidente,
(s) Bénédicte POLL

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL